



## Conflit associés 50/50

Par **Metabaron**, le **04/10/2024** à **14:18**

Bonjour,

j'ai monté une SARL en 2021 avec un autre associé. Je suis gérant minoritaire à 50 % des parts et mon associé possède 50 % du reste.

Je dois me salarier en 2025 mais avec mon associé nous sommes en désaccord. Ce dernier veut rester en SARL et toucher des dividendes chaque mois. Avec mon futur salaire, comptablement ce n'est pas possible financièrement malgré un CA très positif.

Mon associé ne veut pas signer l'AG qui décide de ma rémunération de gérant salarié. Je vais donc me retrouver à travailler seul sans salaire à cause du blocage de mon associé.

Quel recours pourrais-je avoir sachant que je veut rester dans l'entreprise et simplement pouvoir me verser un salaire. Dois-je consulter un avocat ?

Merci pour vos réponses

J.

Par **Marck.ESP**, le **04/10/2024** à **19:54**

Bonjour et bienvenue

De mon point de vue, et peut-être avant de voir un avocat, vous devriez voir votre expert comptable.